



2025-2026

Inscription au cours de : THÉÂTRE ados 11-14 ans

Horaire :

☐ Lundi 17h30- 19h

Tarifs : 18.- le cours (membres Espace 44 seulement)

Une majoration de 20% sera calculée sur le total pour les non-lausannois.

Date du premier cours (Hors cours d'essai) :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Coordonnées des parents :

Nom : Prénom :

Adresse :

Numéro (s) de téléphone :

Adresse Mail :

☐ J'accepte que mon enfant quitte seul le cours cité ci-dessus.

☐ Je n'accepte pas que mon enfant quitte seul l'Espace 44, il sera donc attendu par

Madame / Monsieur après le cours.

Je m'engage à payer la somme due pour le semestre :

(Cocher ce qui convient)

☐ en deux fois (échéances : fin septembre - fin novembre / fin février - fin avril)

☐ pour le semestre complet

Signature :

ARRANGEMENT DE PAIEMENT POSSIBLE EN CONTACTANT L'ÉQUIPE
DE L'ESPACE 44 AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

- ☐ Ma famille est déjà membre de l'Association de l'Espace 44
- ☐ Ma famille n'est pas encore membre de l'Association de l'Espace 44
(cotisation par année civile : Fr. 25.-)
- Le paiement de la cotisation est une manière concrète de **soutenir** l'association de l'Espace 44, afin que nous puissions continuer à offrir des prestations accessibles et de qualité. **Cette cotisation s'entend par famille vivant sous le même toit.**

Espace 44, Av. des Bergières 44, 1004 Lausanne.

Tél. : 021 647 45 48 - Email : info@espace44.ch **Voir au verso** 

www.espace44.ch



Inscription aux cours de l'Espace 44

- *J'ai pris note que les cours non suivis ne sont pas remboursés, sauf sur présentation d'un certificat médical.*
- *Si je souhaite arrêter l'atelier, je peux résilier mon inscription pour la fin du semestre au plus tard 1 mois avant, sous réserve d'une situation exceptionnelle et documentée.*
- *Le participant s'engage à prendre soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à sa disposition : il est responsable des dégâts causés intentionnellement ou par négligence. Les frais de réparation, respectivement de remise en état lui seront transmis, ou, si le participant est mineur, transmis à ses parents.*
- *Les dommages matériels que les participants se font entre eux relèvent de la responsabilité civile des personnes concernées. Les assurances RC privées des participants en question interviennent généralement pour ce type de dommage.*
- *Tout dégât doit immédiatement être signalé au professeur ou à l'équipe d'animation. Des frais administratifs de 50.- à 150.- seront facturés si un dégât n'est pas notifié au plus vite.*
- *Par ma signature je déclare accepter les points ci-dessus.*

Lieu : Date :

Signature (responsable légal).....